

## MISSION LUC FERRY – SERVICE CIVIQUE & SERVICE CIVIL UNIVERSELS

2008

### Contribution libre

#### COMITE DE COORDINATION POUR LE SERVICE CIVIL ET LES VOLONTARIATS

##### **Pour une grande politique publique de « volontariats – services civils volontaires » appuyée sur un « service civique universel » organisé à l'échelon municipal**

Créée librement entre quelques associations en 1972, notre organisation a accompagné l'évolution du service national dans le **développement des formes civiles du service national obligatoire**, jusqu'à la grande réforme amorcée en février 1996 lorsque le Président de la République, Jacques CHIRAC, décidait la suspension du service national actif doublée de la création d'un « **service civil** » généralisé dont le caractère obligatoire ou volontaire fut alors mis en débat durant quatre mois.

Si le « **volontariat** » de ce service civil l'emporta à la clôture de ce débat en mai 1996, nous avons depuis été les témoins d'une trop longue, pénible et sinueuse gestation où le fossé entre les répétitives déclarations d'intention des plus hauts dirigeants de la République et le dysfonctionnement chronique patent des mises en œuvres opérationnelles effectives s'est malencontreusement installé dans un énorme décalage...

La dissolution de l'Assemblée Nationale et l'entrée dans une nouvelle période de cohabitation en 1997 prit à contre-pied les travaux parlementaires en cours sous le gouvernement d'Alain JUPPE. Le projet de « **Rendez-vous citoyen** » proposé en mai 1996 par la Mission parlementaire réunissant 30 députés et présidée par Philippe SEGUIN échoua sur des querelles inter-ministérielles, personne ne voulant porter la charge même partagée d'une telle institution dédiée au développement du civisme des jeunes. De premières lois portant réforme du service national furent néanmoins adoptées par nécessité en octobre 1997, la loi reportant explicitement à une « loi ultérieure » toute législation sur les « **volontariats civils** ».

Alors que le « **volontariat militaire** » avait été présenté initialement comme un outil de perméabilité active et personnalisée entre société civile et corps militaire, sa mise en œuvre dériva très rapidement vers une « professionnalisation » des critères de motivation et de recrutement au sein des corps armés. L'armée ne communique plus désormais que sur le professionnalisme et le goût d'aventure des trajectoires d'engagement proposées, le terme même de « volontariat » étant éludé.

Dès son installation, le gouvernement de Lionel JOSPIN, préoccupé de ne pas se voir fatalement accusé de l'accroissement mécanique du nombre de jeunes demandeurs d'emploi du fait de l'invisible suppression progressive des contingents d'appelés (+ 250 000 jeunes) de 1997 à 2002, mis sa priorité sur le « **Plan Emploi Jeunes** » (objectif 350 000 jeunes, ordre de grandeur équivalent) et retarda derechef toute politique de volontariat durant les cinq années d'exercice gouvernemental... Les travaux préparatoires à la mise en place des « volontariats civils » servirent alors à nourrir le contenu du plan emploi jeunes « nouveaux besoins, nouveaux métiers », évacuant ou instrumentalisant l'altruisme fondateur de tout lien social et

de tout engagement civique qui pouvait motiver et fonder la démarche pédagogique des volontariats.

Les réseaux engagés dans la coopération internationale économique (CFME-ACTIM devenu depuis UBIFRANCE) et gérant autrefois les « **coopérants en entreprise** » du service national avec des enjeux budgétaires importants firent une remarquable campagne de pression politique unilatérale (aucune démarche de concertation avec les autres réseaux concernés par les volontariats civils) pour obtenir la loi sur les « volontariats civils » en 2000, taillée sur mesure pour le « volontariat international en entreprise » (au mépris des volontariats intérieurs, nationaux ou de proximité), au risque de perpétuer la confusion (déjà dénoncée par un rapport du Conseil Economique et Social présenté en 1995 par Jean BASTIDE) entre « stages d'expatriation » (réservés à de très sélectionnés jeunes diplômés de grandes écoles) avec l'engagement civique auquel est en principe dédiée la politique des volontariats...

Les préoccupations des associations de solidarité internationale n'ayant pas été prises en compte (alors qu'historiquement, elles avaient été les premières à organiser un volontariat international au sein du service national), celles-ci agirent opportunément pour obtenir en compensation de cette dénégation la consolidation d'un statut de droit privé (hors cadre du service national), passé d'un simple décret à un cadre législatif, pour développer dans ce nouveau contexte leurs propres actions de « **volontariat de solidarité internationale** », mais désertant dès lors le champ du service national dans lequel elles ne s'étaient senties en aucune façon invitées.

Restant par contre partie intégrante du nouveau service national et une de ses principales formes nouvelles de volontariats, le « **volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité** », au titre très ambitieux et exigeant, a pourtant souffert d'une mise en œuvre aberrante (pouvant même s'interpréter comme un sabotage intentionnel !), totalement décentralisée au niveau de chaque préfecture de département chargée chacune d'inventer sa propre gestion sur son propre territoire, dans le contexte d'un arbitrage défavorable lorsqu'il fut confié, au détriment de la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) à la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale (DIES), avant que celle-ci ne soit encore affaiblie par un démantèlement partiel lui retirant de facto la coordination nationale de ce volontariat ...

Confrontées à de tels atteroiements, les associations spécialisées (Unis-Cité, Cotravail, L'Arche, etc.) ont alors réclamé à leur tour un statut de droit privé pour le volontariat de proximité (en France) afin de pouvoir intégrer les cas particuliers, demeurant alors sans solutions, de volontaires ne pouvant être partie prenante du nouveau service national (cas des non-européens, des personnes d'âges inférieurs à 18 ans ou supérieurs à 28 ans, etc.)...

Plus récemment, ajoutant à cette confusion et dispersion, le Ministère de l'intérieur a expérimenté un dispositif intitulé « **Service volontaire citoyen** » (à grand renfort d'affichage dans tous les commissariats, et repris parmi les mesures phares du très récent « plan banlieue »), forme de bénévolat intégré aux commissariats de police, mais créant fâcheusement une confusion terminologique par un intitulé trop générique pour un dispositif relevant in fine du bénévolat (il ne s'agit pas d'un statut, il n'y a pas d'indemnité de subsistance ni de protection sociale) et ne pouvant absolument pas prétendre à lui seul constituer la seule et unique forme d'engagement civique pour nos concitoyens, sans nuire gravement par une telle prétention à toutes les autres formes d'engagement civique dont notre pays a besoin pour assurer, conforter et développer sa cohésion sociale.

Le résultat de toutes ces initiatives et réponses dispersées est un grand archipel de statuts (publics ou privés) et de dispositifs (avec ou sans financements publics) où les chemins de la citoyenneté et du civisme en jeu perdent toute visibilité pour le citoyen lambda...

C'est sur le lit de cette confusion générale que le succès d'une idée séduisante comme celle d'un « **service civique/civil obligatoire ou universel** » crée massivement des émules parmi les élus (cf. « **l'Appel pour un service civique obligatoire** », lancé en novembre 2005 et signé par plusieurs centaines de parlementaires), car, il faut bien que la fonction civique de feu le service militaire trouve à se continuer dans une nouvelle institution ouverte à tous et faisant office de « socle républicain »... Du point de vue de l'impératif national du civisme, l'argument égoïste et étroit du coût insupportable d'un système obligatoire est alors irrecevable. Volontaire ou obligatoire, le service civil sera coûteux, puisque pour être significatif, il doit absolument devenir universel, c'est-à-dire accessible et ouvert à tous, afin d'engendrer un effet historique réel sur le corps social. Si obligation il y a en matière de « **service civique** » et de « **service civil** » universels, celle-ci se trouve essentiellement du côté de l'Etat qui se doit de tout mettre en œuvre pour que les citoyens puissent tous, véritablement sans aucune exception, prendre un engagement de service civil...

Les perdants, dans un tel fatras, ce sont d'abord les jeunes. Plusieurs millions sont concernés, mais, à ce stade, ils ignorent pour la plupart d'entre eux jusqu'à l'existence même de ces statuts et dispositifs qui peuvent pourtant être salutaires pour nombre d'entre eux. Plus largement la société et la nation tout entières sont victimes de cette inertie des politiques de « service civil » par le terrible gâchis d'opportunités et de moyens d'engagement civique que cette situation génère, aux antipodes des grandes déclarations politiques extrêmement favorables au « service civil » et d'autant plus récurrentes depuis de très nombreuses années.

Enfin, il convient de rappeler que les expériences liées aux formes civiles du service national ont toutes eu des rapports étroits avec les dynamiques contemporaines de développement des capacités des sociétés civiles à prendre des responsabilités et des initiatives dans le cadre de la « **gestion civile des conflits** », que ce soit en France, en Europe ou dans le monde. L'inertie des politiques publiques en matière de « volontariats – services civils volontaires », c'est, de ce point de vue, également le risque de se priver de moyens d'action civils qui peuvent faire efficacement leur preuve dans la gestion de crises nationales ou internationales. Une telle négligence est dès lors extrêmement préjudiciable au développement de notre pays, à son rayonnement et à celui de ses capacités d'action par la diversité de ses moyens.

Impuissant face à ce contexte, le Comité de Coordination pour le Service Civil et les Volontariats a été profondément choqué de voir que seules les émeutes de novembre 2005 ont pu conduire l'Etat à l'inscription formelle dans la loi en août 2006 de la notion de « **service civil volontaire** » qui avait été pourtant annoncée dès 1996... Car c'est alors que, pour la première fois de l'histoire française, des moyens financiers spécifiques étaient enfin mobilisés pour le développement des volontariats... Auparavant, les cabinets ministériels nous expliquaient doctement qu'il convenait désormais, en France, de « *distinguer ce qui relève de la Nation de ce qui relève de l'Etat* » (sic)... Plus prosaïquement, on nous invitait sans rire à envisager de subordonner l'accueil de volontaires à l'exécution de nos conventions d'objectifs ou de projets (autrement dit, à faire des volontaires les exécutants de projets dont ils ne sont pas concepteurs, en pleine contradiction avec une pédagogie de citoyenneté active et de sa différenciation juridique en regard du principe de subordination du salariat).

Or, en début d'année 2008 était remis en question les moyens à peine mobilisés par l'Etat à travers le « service civil volontaire », mettant dans une situation très périlleuse les jeunes et les structures d'accueil qui avaient eu l'audace de s'engager expérimentalement sur cette voie enfin ouverte à tous. Et c'est dans ce contexte que la question est de nouveau posée du caractère volontaire ou obligatoire d'un « service civique universel » devant parachever l'ensemble des volontariats par la création d'un socle commun local et de courte durée...

Si le **Conseil National de la Vie Associative** (CNVA), instance consultative auprès du Premier Ministre, a pu réclamer dès 1998 (malheureusement sans suites jusqu'à présent) une loi cadre sur les volontariats, il n'en demeure pas moins que la diversité opérationnelle des statuts actuels de « volontariat – service civil volontaire » nécessite désormais une harmonisation par des mises en synergie, des réductions d'incompatibilités et des renforts de cohérence autour de principes clés à réaffirmer (l'intérêt général, l'indemnisation d'un volontariat et non la rémunération d'un salariat, l'accompagnement pédagogique, l'indispensable et irremplaçable engagement financier des pouvoirs publics afin de garantir l'exigence d'un caractère d'engagement civique désintéressé, etc.).

A partir de cet ensemble de constats relativement accablants à l'endroit des politiques publiques portant sur les enjeux sous-jacents, le Comité de Coordination pour le Service Civil et les Volontariats suggère vivement, à l'occasion de la réflexion ouverte par la mission confiée à Luc FERRY, la mise en exergue de **quatre mesures d'orientation de politique générale en faveur d'une grande politique publique de « volontariats – services civils volontaires »** :

1. **Création du « service civique universel », tronc commun local d'accès à tous les volontariats – services civils volontaires » ; garantir le caractère « volontaire » de ce « service civique » ; en assurer le développement par l'attractivité ;**
2. **Forte réaffirmation et rappel de l'objectif des « volontariats » défini par le nouveau Code du Service national : « apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général, développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation » ; réaffirmation et revalorisation des « volontariats – services civils volontaires » sans discriminations entre les diverses formes d'entre eux, par une puissante politique de communication en direction des jeunes de 16 ans au moment de leur inscription, par les services municipaux, sur les listes de recensement militaire ;**
3. **Recentrage du « volontariat international en entreprise » dans le cadre de conventionnements exclusivement consacrés à des missions de mécénat social et humanitaire en partenariat avec les ONG indépendantes des pays d'implantation des filiales d'entreprises et groupes économiques français ;**
4. **Engagement pluri-annuel des pouvoirs publics par la création d'une loi de programmation pour le financement du développement des « volontariats-services civils volontaires » (consolidation et recentrage du « service civil volontaire », avec confirmation d'un financement intégral spécifique et désignation d'une administration publique puissante, capable de porter une telle ambition) ; mise en place d'une instance paritaire de suivi et évaluation.**

**Pour le CCSC-Volontariats - Eric SAPIN - Secrétaire général**